

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

OBJET : N° 18

Demandes de dérogation au repos dominical formulées par le salon « Studio d'Emma & O'Beauty Bar »

date de convocation :
29 septembre 2023

date d'affichage :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Absente excusée : 1
:

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX,
Adjoins au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Sylvana BONAMICO	à	Mme Stéphanie NUNES
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Fabien FOURNIER
M. Kamel LEBAL	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Angeline NKUINGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie DELAROCHE

**Objet n°18 : Demandes de dérogation au repos dominical formulées
d'Emma & O'Beauty Bar »**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

VU la demande » de dérogation au repos dominical effectuées par le salon « Studio d'Emma & O'Beauty Bar »,

VU la consultation effectuée en date du 21 juillet 2023 auprès des syndicats représentatifs des secteurs d'activités concernés,

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du code du travail ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 22 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'achat au détail d'aliments et d'articles pour animaux de compagnie, de chaussures, produits d'entretien, maroquinerie, bonneterie, de vêtements et accessoires, de produits de beauté et parfumerie, d'articles de bazar, arts de la table, droguerie, équipements du foyer, jeux, jouets, d'articles d'optique, de services de télécommunication, de service de réparation de chaussures et d'articles en cuir, de petite horlogerie, de téléphonie mobile, de produits surgelés, d'entretien et de réparation de véhicules est devenu une activité familiale qui entraîne une fréquentation élevée des magasins de ce type en fin de semaine et que de ce fait, la fermeture le dimanche des magasins de ces secteurs d'activités serait préjudiciable aux consommateurs et particulièrement aux familles,

CONSIDERANT que les branches commerciales dont il s'agit n'auront pas épuisé au titre de l'année 2023 le contingent annuel de dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical formulées par le salon « Studio d'Emma & O'Beauty Bar » pour 2023, la demande d'ouverture concerne les 5 dimanches de décembre..

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Marie DELAROCHE